Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

1080 Bruxelles , le 27 Mar 2019
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 5703

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité d'enseignement ORIENTATION - GUIDANCE ACCOMPAGNEMENT DE L'ENSEIGNANT DEBUTANT
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 980037U36C1
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité d'enseignement mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

Etienne Gilliard

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Michaël Goulet ou Jean Hannecart (02/690.87.21 ou 02/690.87.19)

U-5703

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
(Document 8 bis) [1]

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

ORIENTATION-GUIDANCE
ACCOMPAGNEMENT DE L'ENSEIGNANT DEBUTANT

CODE DE L'U.E. (2): 98 00 37 U36 C1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 903
CODE E.P.S. DU DOMAINE D'ETUDES SUPERIEURES (1) : 10

La présente demande émane du réseau:

O (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	**O** (4) Libre subventionné confessionnel
X(4) Officiel subventionné	**O** (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) ....Roberto....Gallecchio.... Administrateur délégué du SPEDONS
Date et signature (1) : 06 février 2019 .

[1] Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° **1** (1 page(s) (1)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°**2** (1 page(s) (1)

3. Classement de l'unité d'enseignement :

3.1. Niveau

X (4) Enseignement supérieur de type court	**O** (4) Enseignement supérieur de type long

Domaine[2]

Domaine proposé (1) :	10 (sciences psychologique et de l'éducation)
Domaine décidé par le Conseil général (1)	10 (sciences psychologique et de l'éducation)

Date de l'accord du Conseil général:

12/12/2019

Signature du Président du Conseil général:

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° **3** (1 pages) (1)

5. Programme:

5.1. Etudiant — Repris en annexe n°**4** (2 page(s) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° **5** (1 page(s) (1)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° **6** (1page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Chargé de cours : encadrement :

Dénomination du cours (1)	**Classement** (1)(5)	**Code U** (1)(5)	**Nombre de périodes** (1) - par groupe d'étudiants (4)
Orientation : encadrement	/	/	/
Guidance : encadrement	CT	I	20

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° **7** (…page(s) (1)

---

10. Réservé au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] : (1)

---

[2] Décret du 16 avril 1991, articles 43 et 45.

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (3) - ~~PAS D'ACCORD~~ (3)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : ..... 20/12/2019 .....Signature :

Quentin DAVID
Directeur général

Instructions

(1) A compléter
(2) Réservé à l'administration
(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

COPIE CONFORME

Le Directeur général adjoint,

Etienne GILLIARD

ACCOMPAGNEMENT DE L'ENSEIGNANT DEBUTANT

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PÉDAGOGIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité d'enseignement vise à amener l'enseignant débutant, avec ou sans titre pédagogique, à :

- appréhender les principales obligations administratives et pédagogiques de sa profession d'enseignant ;
- interpréter les référentiels pédagogiques pour concevoir et réaliser, mettre en œuvre des activités d'enseignement et d'apprentissage;
- rechercher des solutions individualisées ou collectives pour organiser et gérer ses activités de classe ;
- questionner ses dispositifs pédagogiques en vue de les améliorer.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En lien avec une charge de cours:

- élaborer un support et présenter un sujet de la discipline ;
- répondre à des questions de connaissance de la discipline ;
- expliquer les contenus d'un programme ;
- proposer et justifier les qualités et les limites de deux ressources documentaires.

2.2 Titres pouvant en tenir lieu

Tout titre de capacité permettant l'exercice d'une fonction enseignante dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

au départ de situations de classe et du référentiel pédagogique:

1. d'identifier des difficultés liées à un dispositif pédagogique qu'il a mis en œuvre ;
2. de proposer un aménagement de ses pratiques.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte du :

- niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- niveau de cohérence : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

4.1. Programme de l'étudiant

Dans le cadre des missions de la fonction enseignante et du projet éducatif de l'institution,

l'étudiant sera capable de (d') :

- *en référence à des éléments du cadre professionnel dont le référentiel pédagogique,*
- *pour un groupe-classe déterminé,*
  - se procurer les référentiels pédagogiques nécessaires pour préparer ses activités d'enseignement ;
  - identifier et décoder les rubriques à exploiter et le lien entre les différentes composantes d'un référentiel pédagogique pour la planification de son enseignement et pour la conception d'une activité d'apprentissage ;
  - planifier un cours ;
  - proposer et motiver, en cohérence avec les compétences ciblées, :
    - une mise en situation d'apprentissage,
    - des ressources didactiques,
    - une approche pédagogique,
    - une organisation de l'apprentissage à l'aide de consignes ;
  - confronter ses propositions à d'autres alternatives pédagogiques et proposer des adaptations ;
  - proposer une activité d'évaluation en lien avec un apprentissage ou un ensemble d'apprentissages et la grille critériée d'évaluation ;
  - identifier des avantages et des limites à son dispositif d'évaluation et proposer des améliorations.
- *au départ de situations de classe,*
  - objectiver et analyser les effets d'une activité d'enseignement et de ses actions ;
  - identifier ses difficultés d'enseignant débutant relevant notamment de :
    - l'accueil d'un étudiant et d'un groupe,
    - la gestion du groupe-classe,
    - la prévention et la gestion d'une difficulté telle qu'un absentéisme, un conflit ou un échec ;
  - déterminer ses besoins au vu des difficultés identifiées ;
  - rechercher des ressources d'ordre pédagogique, administratif, relationnel ou organisationnel susceptibles de répondre à ses besoins ;
  - proposer et expérimenter des aménagements pédagogiques, relationnels, organisationnels et administratifs ;
  - inscrire ses actions dans le cadre des exigences administratives (traces, cahier de matières vues, procédures, formats, délais, …).

4.2. Programme du chargé de cours

Le chargé de cours a pour mission :

4.2.1. dans le cadre de séances de guidance collectives :

- d'expliciter son rôle et l'organisation des activités d'encadrement ;
- de clarifier les finalités et les acquis d'apprentissage visés par l'unité d'enseignement ;
- d'organiser les séances en tenant compte des disponibilités horaires des participants ;
- de guider l'analyse des référentiels pédagogiques ;
- de favoriser la pratique réflexive autour des activités d'enseignement et d'apprentissage ;
- d'organiser un espace de parole ;
- de susciter le questionnement autour des missions de l'enseignant ;
- de documenter les questions soulevées à l'aide d'informations, d'outils et de références actuels et, si nécessaire, de proposer des pistes de solution ;
- de commenter des préparations de dispositifs pédagogiques.

4.2.2. dans le cadre de séances de guidance individuelles :

- d'organiser des rendez-vous en tenant compte des contraintes horaires ;
- de faciliter les échanges à distance ;
- de soutenir l'enseignant débutant dans l'analyse de la pertinence et de la cohérence :
  - de ses choix pédagogiques,
  - de son organisation ;
- d'aider l'enseignant débutant à identifier :
  - les effets de ses activités et actions,
  - ses difficultés et besoins,
  - des ressources,
  - des améliorations et des alternatives ;
- de donner un feed-back sur les acquis de l'enseignant débutant sur base du développement de sa pratique réflexive autour de ses activités d'enseignant, en fonction de sa capacité à faire évoluer ses dispositifs pédagogiques.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour les séances collectives, il est recommandé de ne pas dépasser le nombre de 12 étudiants.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

ANNEXE 7

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« Intitulé de l'UE »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
98003703C1	903/10	Accompagnement de l'enseignant débutant			